

**COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux de l'avenue Foch le mercredi 18 juillet 2001.

A l'issue de cette réunion, au cours de laquelle le gouvernement a adopté trois projets de délibération à déposer sur le bureau du congrès et vingt-six arrêtés, le communiqué suivant est diffusé :

Les travaux du gouvernement ont principalement porté sur les thèmes suivants :

Agriculture

- Projet de délibération modifiant la délibération n°172 du 07 janvier 1999 instaurant le chèque emploi-service.

Parmi les mesures en faveur du monde agricole annoncées au congrès le 27 juin dernier, le président du gouvernement avait indiqué la mise en place dans les plus brefs délais d'un chèque emploi service adapté au monde agricole dans un souci de simplification des procédures de recrutement et de rémunération des travailleurs saisonniers.

Dans cette perspective, le gouvernement propose au congrès un projet visant à permettre à l'employeur d'accomplir, à partir d'un document unique et simplifié, les multiples formalités réglementaires de déclaration d'embauche, d'immatriculation à la CAFAT, d'établissement du contrat de travail écrit, de rémunération du salarié, d'acquittement des cotisations sociales, d'élaboration du bulletin de paie et de déclaration de débauchage.

- Arrêté fixant le calendrier et l'organisation des élections des membres de la chambre d'agriculture.

Le mandat des membres de la chambre d'agriculture, élus pour cinq ans, arrive à expiration en décembre 2001.

Le gouvernement a donc arrêté au lundi 3 décembre 2001 la date des élections des membres de cette chambre, étant précisé qu'un avis sera affiché dans toutes les communes avant le 31 juillet 2001 annonçant l'établissement des listes électorales énumérant les divers collèges d'électeurs et invitant les prétendants au droit de vote à s'inscrire sur les listes électorales.

Prix du gaz

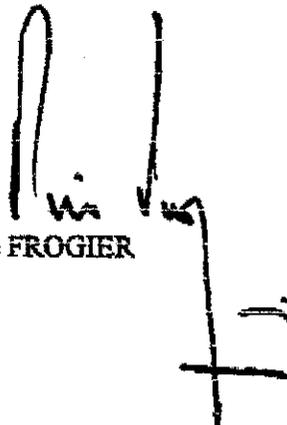
- Arrêté portant révision annuelle et actualisation de la structure des prix du gaz domestique. (Baisse de 30 F sur le prix de la bouteille T13).

Conformément aux dispositions de l'arrêté n°88-124/CG du 12 juillet 1998, la structure des prix du gaz est révisée une fois par an de manière complète.

Compte tenu de la modification de certains postes entrant dans la structure des prix du gaz butane, une diminution de 1,3 % du prix public au kilogramme et de 2,5 % pour la commercialisation en vrac est enregistrée par rapport aux prix de la dernière structure.

Ainsi, la recharge de la bouteille T13 passera de 2290XFP à 2260 XFP à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

• Par ailleurs, le gouvernement a procédé à la nomination, d'une part, de Madame Betty AUDIE en qualité de directrice du budget et des affaires financières de la Nouvelle-Calédonie, contrôleur des dépenses engagées et, d'autre part, de Monsieur Florent BURIGNAT en qualité de chef du service d'études, de la législation et du contentieux de la direction des affaires administratives et juridiques de la Nouvelle-Calédonie.



Pierre FROGIER